



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 16 avril 2024

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Convocation :

12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Sandra LECOULAN, Mme Christelle LONCLE, M. Pascal SIMON

Absents : M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES (pouvoir Marylène HARDY), M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLÉ, M. Raoul LE PIVERT, Mme Alexandra ROCHELLE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ Avenant n°1 à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires

La commune a mis en place depuis la rentrée scolaire 2022, une tarification sociale de la cantine scolaire, dans le cadre du dispositif « repas à 1€ » et d'une convention triennale avec l'Etat. En contrepartie l'Etat verse à la commune une subvention de 3€ par repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

Par ailleurs, la loi EGALIM impose notamment aux restaurations collectives un certain nombre d'obligations :

- 50 % de produits « durables » dans les restaurations scolaires (labels...) ;
- 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ;

- Lutte contre le gaspillage ;
- Suppression du plastique (matériel de réchauffe, contenant, vaisselle) ;
- 1 repas végétarien par semaine

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée de longue date dans une démarche de qualité au niveau de la restauration scolaire avec la préparation des repas sur place par des agents compétents. Il rappelle également qu'une étude a été menée par une stagiaire en 2019 afin de préparer le restaurant scolaire aux obligations réglementaires.

Il informe que l'Etat propose aux collectivités engagées dans le dispositif « repas à 1€ » un avenant à la convention triennale afin de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines sur la plateforme publique « ma cantine » et de bénéficier en contrepartie d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGALIM et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective. Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle prendra fin en juillet 2025.

Il propose au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention triennal et de s'engager aux respects des prescriptions de la loi EGALIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant n°1 à la Convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à ce dossier.

➤ Budget Commune 2024 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2024 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2024 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opé 88 – compte 2156 Matériel de défense civile	+ 4 000.00	
Total Opé 88 Sécurité	+ 4 000.00	
Opé 115 – compte 13461 DETR		+ 100 200.00
Opé 115 – compte 13251 GFP rattachement		- 18 000.00
Total Opé 115 Vestiaires du stade		+ 82 200.00
Opé 117 – compte 13251 GFP rattachement		- 17 000.00
Opé 117 – compte 13461 DETR		+ 36 721.00
Opé 117 – compte 13462 DSIL		+ 13 000.00
Opé 117 – compte 231 Installations et matériels techniques	+ 95 000.00	
Total Opé 117 Aménagement rues Bonaban et Clos Neuf	+ 95 000.00	+ 32 721.00
Opé 121 – compte 231 Installations et matériels techniques	+ 15 921.00	
Total Opé 121 Rénovation de la Maison des associations	+ 15 921.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 114 921.00	+ 114 921.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **Demande de subvention à Saint-Malo agglomération au titre du dispositif financier de soutien aux initiatives communales dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Cette année, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Saint-Malo Agglomération, labélisée « Terre de jeux 2024 » a la volonté de faire de cet événement un vecteur de cohésion, de fierté et de dynamisme pour chaque commune et chaque habitant de notre agglomération.

Dans le cadre du dispositif financier de soutien aux initiatives communales, Saint-Malo Agglomération met en place une aide aux communes pour l'organisation d'un événement en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. Le montant du dispositif est **plafonné à 1 000€ maximum par commune et représente au maximum 50% de la dépense communale.**

L'école publique Les Cèdres organisera le 3 juin 2024, en partenariat avec 3 écoles, des « mini olympiades » à Saint-Guinoux.

Le matin : Les Mini -Olympiades

Pour les 7 classes des écoles citées précédemment soit un effectif total de 107 élèves. Suite à une cérémonie d'ouverture, 11 groupes d'élèves tourneront dans plusieurs ateliers (ateliers de sauts, lancers, courses et de jeux coopératifs). Chaque groupe sera encadré par un adulte et quelques élèves de CM de l'école de Plerguer ou de Saint-Guinoux. Cette rencontre s'achèvera par une cérémonie de fermeture avec la remise d'une médaille à chaque élève. Ces médailles seront préalablement confectionnées par les élèves des différentes écoles et relèvera dans travail d'arts Visuels en amont.

L'après-midi : Un tournoi sportif avec les classes de CM des écoles de Plerguer et de Saint-Guinoux.

Les objectifs du projet :

- Développer des projets avec les clubs sportifs du territoire (préparation au tournoi de basket par le club de Miniac-Morvan dans le cadre de l'opération Basket) ;
- Accueil de sportif de haut niveau (Madame Delorène) ;
- Renforcer auprès des élèves la pratique du sport comme gage de bien-être, de bonne santé et porter la culture du sport olympique (les valeurs, l'hymne, la flamme, la signification des anneaux, la connaissance des différents sports et la pratique de quelques sports).

Le Projet prévoit l'accompagnement des professionnels extérieurs dans différentes disciplines pour un montant prévisionnel total de 1 500.75 € TTC.

L'école sollicite l'accompagnement de la commune pour la réalisation de ce projet dans le cadre du dispositif de soutien financier mis en place par Saint-Malo agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté par l'école publique Les Cèdres dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier de Saint-Malo agglomération pour les projets JO2024 d'un montant prévisionnel de 1 500.75 € TTC ;
- **Sollicite** une subvention de Saint-Malo agglomération dans le cadre du soutien financier aux projets JO2024 pour un montant de 750.37 € ;

- **Dit** que le reste à charge sera financé sur le budget de fonctionnement de l'école publique Les Cèdres alloué pour l'année 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **Convention relative à l'implantation des points d'apport volontaire des déchets par Saint-Malo agglomération**

Monsieur le Maire informe rappelle que Saint-Malo agglomération est compétent en matière de collecte des déchets et qu'à ce titre elle déploie des points d'apports volontaires dans les communes de son territoire.

Saint-Malo agglomération propose de conclure une convention avec la commune afin de préciser les modalités de mise en place, de maintenance, d'entretien net de collecte de ces PAV, pour une durée de 20 ans.

La commune s'engage dans le cadre de cette convention à assurer le nettoyage des abords des PAV ainsi que les dépôts sauvages éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la Convention relative à l'implantation des points d'apports volontaires dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à ce dossier.

➤ **Convention de partenariat HELIO Aménagement pour l'accession sociale à la propriété – Lotissement « Le Pray »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil Municipal a validé avec Helio Aménagement une convention de projet urbain partenarial portant (PUP) sur la réalisation de 29 logements, sur les parcelles section B n°1881 et 1883, dont 9 maisons en accession aidée portées par le réseau PROCIVIS.

PROCIVIS BRETAGNE auquel appartiennent les deux constructeurs de maisons individuelles MAISON ELIAN et MDF BRETAGNE, propose des solutions aux collectivités partenaires pour accompagner leurs politiques de l'habitat notamment l'aide à l'accession à la propriété.

Pour cela, PROCIVIS octroie un Prêt Missions Sociales (PMS) sous certaines conditions.

Pour être éligibles les ménages concernés :

- Seront prioritairement des primo-accédants et devront avoir des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du PTZ (prêt à taux zéro de l'Etat)
- Présenteront des conditions de financement nécessitant l'intervention des missions sociales (absence d'apport personnel, crédits en cours...)
- Pourraient être des secondo-accédants dans une situation familiale et/ou professionnelle présentant un frein avéré à l'accession : familles monoparentales, jeunes, intérimaires, familles nombreuses, seniors...
- Dans tous les cas, le logement devra constituer la résidence principale de l'acquéreur.

Tous ces critères sont pour l'acquéreur, mais aussi pour l'ensemble des partenaires du projet, la garantie de sécuriser au maximum le projet d'accession. PROCIVIS étant un organisme à but non lucratif, il lui est nécessaire, pour pouvoir octroyer des prêts avantageux sur ses fonds propres, de signer une convention simplifiée avec la collectivité locale sur laquelle le projet

est situé. La présente convention s'inscrit dans les actions définies dans la convention conclue entre PROCIVIS et l'Etat.

Aussi PROCIVIS BRETAGNE s'engage à :

- Favoriser le financement de l'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes
- Rendre compte des décisions prises dans ce cadre et des caractéristiques des prêts attribués
- Réserver une aide de 30 000 € par projet, correspondant à une enveloppe globale de 270 000 €.

Cette convention ne nécessite aucune contribution financière pour la collectivité.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mise en œuvre des « Missions Sociales » de PROCIVIS BRETAGNE, en faveur des accédants à la propriété à revenus modestes dans le cadre du programme « Le Pray » à SAINT-GUINOUX et la réalisation de 9 maisons en bande, en accession aidée, par MAISON ELIAN et MDF BRETAGNE
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention présenté en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Questions diverses

1. Braderie du 1^{er} mai

Monsieur le Maire rappelle que le mercredi 1^{er} mai se tiendra la braderie organisée par le Comité d'animation et partenariat avec la mairie qui met disposition ses moyens de la commune.

2. Acquisition d'une parcelle agricole rue du Bas Brillant

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle agricole située rue du Bas Brillant. Il indique que la SAFER a notifié la préemption de ce terrain lors de la procédure de vente. Monsieur le Maire étudie avec la Congrégation des Sœurs, vendeur, les modalités permettant de contester cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 16 mai 2024

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,
Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BEAUFEU

